

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 25 avril 2017

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE MARDI 25 avril 2017, À 18:30
HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Joanne Villeneuve, greffière

ABSENT : Paulin Leclerc, directeur général

107-04-2017

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 18h30;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

108-04-2017

**DÉROGATION MINEURE : 588 CHEMIN DE LA STATION
(N/D : 102-111 ET 01-588)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 03-2017;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 588, chemin de la Station la demande de dérogation mineure suivante:

- d'autoriser l'agrandissement de la résidence :
 - Avec une marge avant de 3,07 mètres sur une norme habituellement requise de 3,71 mètres (mesure qui correspond à la marge de recul avant du bâtiment principal ayant une marge dérogatoire mais protégé par droits acquis);

- le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 21.5.2.

Que l'inspecteur en bâtiment est autorisé à transmettre la présente au demandeur et à compléter le dossier de propriété.

Adopté.

109-04-2017

APPEL D'OFFRE 2017-04 – TRACAGE DE BANDES DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE – ADJUDICATION DU CONTRAT (N/D : 401-111)

Attendu qu'une entente intermunicipale avec la Ville de Pont-Rouge concernant des appels d'offres en commun pour certains services de voirie a été signée le 23 mars 2017 selon la résolution 076-03-2017;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions publiques sur le site du SEAO, en date du 24 mars 2017, pour adjuger des travaux visant à tracer des bandes de démarcation routière sur le territoire de la Ville de Saint-Basile et sur celui de la Ville de Pont-Rouge pour les années 2017 et 2018;

Attendu que les soumissions suivantes ont été ouvertes en date du 12 avril 2017, à savoir:

Lignco Sigma Inc.	116 760,71 \$
Lignes Maska	73 129,89 \$
Durand Marquage et associés Inc.	70 726,34 \$

Attendu que le résultat de l'ouverture de soumission a été transmis à Monsieur Marc Plamondon de la Ville de Pont-Rouge et, qu'en date du 18 avril 2017, celui-ci donne son accord pour l'adjudication du contrat;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour le traçage de bandes de démarcation routière du soumissionnaire Durand Marquage et Associés Inc., pour le prix de 70 726,34 \$, taxes en sus.

Que ledit soumissionnaire Durand Marquage et associés Inc. s'engage envers la Ville de Saint-Basile et la Ville de Pont-Rouge à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres numéro 2017-04. De plus, l'addenda suivant fait partie intégrante du document de l'appel d'offres, à savoir:

Addenda numéro 1, daté du 7 avril 2017.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de payer la part du contrat concernant le secteur de la Ville de Saint-Basile au montant de 26 180,96 \$, taxes en sus, payable au prorata des années au contrat selon les tarifs unitaires établis.

Qu'une copie de la soumission acceptée soit transmise à la Ville de Pont-Rouge afin que celle-ci puisse acquitter le montant de 44 545,38 \$, taxes en sus concernant la part du contrat pour le secteur de la Ville de Pont-Rouge, payable au prorata des années au contrat selon les tarifs unitaires établis.

Que Monsieur Jean Poirier et Madame Joanne Villeneuve, respectivement maire et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que la dépense concernant la part de la Ville de Saint-Basile sera payée à même le poste budgétaire numéro 02 35500 521.

Adopté.

110-04-2017

**APPEL D'OFFRE 2017-05 – RÉFECTION ROUTE ST-JOSEPH (#1706) ET
D'UNE PARTIE DE LA ROUTE ST-CHARLES
(#1714) (N/D : 401-111 / 401-112)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de soumissions publiques, en date du 7 avril 2017, pour deux (2) projets de réfection de rue, soit :

- Route Saint-Joseph (#1706)
- Route Saint-Charles (#1714)

Attendu que lesdites soumissions ont été ouvertes en date du 24 avril 2017, à savoir:

Construction et Pavage Portneuf Inc.	277 520,50 \$
Sintra Inc.	349 270,25 \$
P.E. Pageau Inc.	292 620,00 \$

Attendu que ces projets sont en procédure d'approbation auprès du ministère des Affaires municipales pour un règlement d'emprunt;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission pour la réfection des deux (2) projets mentionnés ci-haut du soumissionnaire Construction et Pavage Portneuf Inc. au coût de 277 520,50 \$, taxes en sus.

Que ledit soumissionnaire Construction et Pavage Portneuf Inc. s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document d'appel d'offres numéro 2017-05.

Que ledit soumissionnaire Construction et Pavage Portneuf Inc. a pris connaissance que les projets sont en procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et s'engage à respecter la décision du ministère.

Que Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics est nommé le représentant municipal.

Que les coûts de ces travaux seront payés à même le règlement d'emprunt 04-2017 qui est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales

Adopté.

111-04-2017

CESSION DE TERRAINS (N/D 63-808)

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la municipalité serait propriétaire du lot 4 898 690, contiguë à la propriété de Monsieur Gabriel Jobin (fils de Monsieur Raynald Jobin);

Attendu que Monsieur Gabriel Jobin serait propriétaire du lot 4 897 292;

Considérant que la superficie cédée à Monsieur Jobin totalise 251.6 mètres carrés;

Attendu qu'il n'y pas d'avantages pour la municipalité de conserver cette bande de terrain;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de céder à Monsieur Jobin, la bande de terrain contiguë à leur terrain en façade, totalisant 251.6 mètres carrés, tel que présenté sur le plan cadastral (dossier 1 144 006) de Monsieur Luc Ménard, arpenteur-géomètre;

Que l'acquéreur devra défrayer les coûts de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel jugé nécessaire afin de réaliser la transaction.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, en tenant compte que l'acquéreur paie tous les frais des professionnels, accepte de vendre à chacun la bande de terrain pour la somme de 1 \$.

Que s'il y a des installations d'utilité publique ou privée, telles que système d'aqueduc, d'égout, droit de passage, fossé d'égouttement, etc., l'acquéreur du terrain devra consentir, aux propriétaires desdites installations, un droit de passage ou une servitude.

Que Messieurs Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général soient et son autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

112-04-2017

**ACQUISITION PARTIE TERRAIN APPARTENANT À MESDAMES
PIERRETTE RICHARD ET MANON RICHARD (N/D : 07-163)**

Attendu que ce conseil désire acquérir une partie du terrain de l'immeuble de la propriété de Mesdames Pierrette Richard et Manon Richard, totalisant 784.69 pieds carrés, pour des fins d'utilité publique, matricule numéro 0279 20 8833, lot numéro 4 897 464 Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de faire l'acquisition, d'une partie du terrain de Mesdames Pierrette Richard et Manon Richard, totalisant 784.69 pieds carrés, pour des fins d'utilité publique. De payer la somme de 2,50 \$ du pied carré, totalisant 1 961,73 \$ pour cette partie de terrain (784.69 pieds carrés).

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Monsieur Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général à signer le contrat d'acquisition et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que, si nécessaire, Monsieur Luc Ménard, arpenteur-géomètre sera mandaté pour redonner des nouveaux numéros de lots suite à la transaction.

Que Monsieur Éric Chevalier, notaire est mandaté pour préparer l'acte notarié à intervenir.

Que le tout sera payé à même les surplus libres.

Adopté.

113-04-2017

**AGRANDISSEMENT CENTRE COMMUNAUTAIRE (#1209)
MANDAT POUR ÉTUDE DE SOL (N/D : 401-131)**

Considérant que des travaux d'agrandissement du centre communautaire Ernest-J.-Papillon sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2017, 2018, 2019;

Considérant que les architectes et ingénieurs recommandent d'effectuer des tests de forage afin d'établir la capacité portante du sol;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile mandate monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu pour obtenir des prix de minimum deux (2) firmes de laboratoire de sol afin de réaliser les travaux selon les exigences de l'architecte et des ingénieurs.

Que le conseil autorise un coût maximum de 13 660 \$ taxes en sus pour la réalisation du mandat pour l'étude de sol.

Que cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt numéro 01-2017, qui décrète une dépense pour l'agrandissement du centre communautaire.

Adopté.

114-04-2017

AJOUT DU POINT 6.2 À L'ORDRE DU JOUR

Attendu que tous les membres du conseil sont actuellement présents à la séance ;

Attendu que le point suivant « 6.2 Plan d'intervention – Approbation des modifications » est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance ;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que tous les conseillers présents consentent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Adopté.

115-04-2017

**PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT
DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'EGOUT
– MODIFICATIONS (N/D: 103-100)**

Attendu que le conseil municipal a mandaté la firme Roche Ltée, Groupe-conseil, maintenant connu sous le nom de Norda Stelo Inc., pour réaliser son plan d'intervention pour le renouvellement de conduites d'aqueduc et d'égout;

Attendu que le conseil municipal a adopté le plan d'intervention réalisé par Norda Stelo Inc. en date du 28 mars 2017 selon la résolution 083-03-2017;

Considérant que le plan d'intervention doit obtenir l'approbation du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) et que celui-ci a relaté quelques modifications à apporter afin de respecter les critères établis;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modifications au plan d'intervention pour le renouvellement de conduites d'aqueduc et d'égout, tel que préparé par Roche Groupe-conseil / Norda Stelo Inc., en date du 24 avril 2017, et est en accord avec les modifications.

Adopté.

116-04-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 18h50.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière